

D'autres formes de règlement de conflit 3 – L'expérience des GACACA au Rwanda

Trente ans après le génocide des Tutsis au Rwanda (1994/2024) la revue *Témoigner/Getuigen. Testimony Between History and Memory* édite un Dossier sur les procès – n° 138/2024 – consacré entre autres à ceux de Nuremberg et Tokyo [que l'on lira avec profit en complément des modules précédents] **qui comprend aussi une communication sur les juridictions Gacaca.**

C'est Muriel Parabelle qui se charge de cette approche dans un article Gacaca : un système de justice micro-local pour juger un génocide « macrosocial » | pp. 78-91 | ; cet excellent travail est un bon moyen pour entrer dans ce mode de résolution de conflit singulier mais plus complexe qu'on ne le dit souvent que sont les Gacaca.

L'autrice, « dans le cadre de cet article (...) s'intéresse aux caractéristiques du génocide des Tutsi qui ont conduit les autorités rwandaises à choisir d'investir, en le réinventant, un mode traditionnel de résolution des conflits, le gacaca. Comment ce système de justice dans sa « version génocidaire » permet-il de répondre aux contours de massacres constitutifs de ce génocide dit « de proximité ? » mais elle revient aussi sur les caractéristiques du génocide dans un plan très complet :

Retour sur les faits à l'origine de la réinvention des gacaca : 7 avril-13 juillet 1994, les 100 jours de l'épouvante // Les chiffres vertigineux du génocide// Le recours à la cruauté délibérée : déshumaniser pour mieux tuer// Une culture de l'impunité au fondement d'une adhésion massive à l'horreur// La singularité d'un système de justice qui s'origine dans la singularité du crime : gacaca, une réponse du milieu à une situation insoluble// Une justice de masse pour se saisir d'un contentieux massif// Une justice de plein air pour juger un génocide commis à ciel ouvert//Une justice populaire participative administrée par ceux qui savent//Une justice de proximité pour juger un crime de voisinage : l'intimité partagée du génocide

A l'issue de cette lecture (article en ligne : <https://doi.org/10.4000/11x5y>) on peut présenter un certain nombre d'autres travaux et des documents pour approfondir ce dossier.

- Il est intéressant de lire une communication qui met en parallèle les juridictions Gacaca et les Commissions Vérité et réconciliation ; voir Dany Rondeau, Justice centrée sur la faute ou justice centrée sur les victimes ? Le dilemme des commissions de vérité et de réconciliation dans la revue *éthique publique* vol 18 N° 1 2016 <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2572>

« Ce texte s'intéresse aux conditions de réussite des mécanismes de type commission de vérité et de réconciliation (CVR). Il présente deux grilles à partir desquelles il analyse et compare trois cas : la Truth and Réconciliation Commission d'Afrique du Sud, les tribunaux gacaca au Rwanda et la Commission de vérité et réconciliation du Canada sur les pensionnats indiens. La première grille évalue la capacité d'une CVR à promouvoir la justice et la responsabilité. La seconde, leur capacité à favoriser la réconciliation nationale. La thèse défendue est que les CVR relèvent davantage de l'éthique que du droit et du politique. La première grille applique des critères qui relèvent de ces deux derniers registres. Ce faisant, elle ne prend pas en compte la finalité de réconciliation des CVR et faillit à les évaluer correctement. La seconde grille, qui emprunte aux modalités de la justice réparatrice et à l'éthique, corrige ces lacunes ».

- On trouvera sur la chaîne YouTube de la Cour de Cassation une conférence du cycle La justice, les justiciables et le public organisé par l'Association française d'histoire de la justice, intitulée **Les sociétés civiles s'emparent de la justice, l'exemple des Gacaca au Rwanda** qui revient sur le modèle et en dresse un bilan <https://www.youtube.com/watch?v=1E5JN6ZpZig>
- Le modèle Gacaca est-il transposable ? C'est la question qui a été posée par justiceinfo.net à Denis Bikeshu qui a été le directeur de la formation, mobilisation et sensibilisation pour les tribunaux gacaca au Rwanda après 1994 à l'occasion du 30e anniversaire de la fin officielle du génocide des Tutsis au Rwanda (17 juillet 2024). Il enseigne la justice transitionnelle à l'Université du Rwanda et est l'auteur de « *Dispenser la justice pénale au Rwanda, le rôle des juridictions gacaca* », il livre ses réflexions sur les acquis de cette justice dans un texte très éclairant : <https://www.justiceinfo.net/fr/134057-on-ne-peut-pas-transplanter-systeme-tribunaux-gacaca.html>
- Enfin, et en complément des modules précédents, on renverra à une excellente synthèse sur la justice au Rwanda appréhendée dans une approche globale ce qui permet de bien remettre en perspective chacun des *process* de justice employés, justice internationale, justice nationale, procès tenus ici et là dans le cadre de la compétence universelle, gacaca, celle de André Guichaoua, La politique judiciaire du Rwanda au terme du programme Rwanda Vision 2020 in *Violences extrêmes. Enquêter, secourir, juger. République démocratique du Congo. Rwanda. Syrie*, sous la direction de Laëtitia Atlani-Duault, Jean-Hervé Bradol, Marc Le Pape et Claudine Vida, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2021 :

<https://msfcrash.org/sites/default/files/202602/Violences%20Extr%C3%A4mes.%20Enqu%C3%A4ter%20secourir%20juger.pdf#page=203>

Pour terminer et **pour voir le fonctionnement des Gacaca filmé** il faut se reporter aux travaux de Anne Aghion, La trilogie des Gacaca, ensemble de trois films qui ont donné lieu à un coffret de DVD qui est tout à fait remarquable.